

Délibération n°2026-37

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-37-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Thème : RESSOURCES HUMAINES 2

Objet : Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

L'an deux mille vingt-six le trente du mois d'avril, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 24 avril 2026 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 28 Membres présents : 19 Pouvoirs : 6 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Guy JAUFFRED ; David GEHANT ; Gérard VASSEUR ; Didier MOREL ; Thierry LABUSSIÈRE ; Elodie OLIVER ; Marjorie HUBEAU ; Thomas CHERBAKOW ; Jean-Michel GRES ; Adrien NIMSGERN ; Robert USSEGLIO ; Antoine DE RUFFRAY ; Romain BUISSON ; Christophe LOPEZ ; Mathieu RICHARD ; Nadine CURNIER ; Christian CHIAPELLA ; Patricia PAUL ; François BERGNA

Étaient représentés :

Mme Brigitte PLAIDY donne procuration à M. Gérard VASSEUR
Mme Noëlla LEDUC donne procuration à M. Didier MOREL
M. Emmanuel LUTHRINGER donne procuration à M. David GEHANT
Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Elodie OLIVER
Mme Lorraine PRUNET donne procuration à M. Adrien NIMSGERN
Mme Christine SANTUCCI donne procuration à M. François BERGNA

Absents excusés :

Stéphane DERRIVES, Maryse BLANC, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Elodie OLIVER a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

10 communes sont donc représentées.

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 721-1 et suivants ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles R. 2124-65 et suivants ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-37-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R.2124-72 et R.4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la circulaire du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal applicable et aux obligations déclaratives correspondantes en date du 1^{er} juin 2007 ;

VU la délibération n°21/2026 du 14 avril 2026 portant création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services ;

VU l'avis préalable du comité social territorial du 28 avril 2026 ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 721-1 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil communautaire de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance à la charge du bénéficiaire, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. Si la superficie des locaux occupés est supérieure à la limite prévue, le bénéficiaire du logement de fonction s'acquittera d'un loyer correspondant à la superficie excédentaire.

Il existe deux types de logement de fonction :

➤ **Pour nécessité absolue de service :**

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate ;
- aux agents occupant notamment
 - l'un de emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ;
 - la fonction de DGS d'une commune de plus de 5000 habitants ;
 - la fonction de DGS d'un E.P.C.I à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants.

Il est attribué gratuitement et toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

➤ **Pour occupation précaire avec astreinte :**

Ce dispositif est réservé aux agents tenus d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service.

Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance au moins égale à 50 % de la valeur locative réelle.

La redevance fait l'objet d'un précompte mensuel, sur la rémunération de l'agent logé à courir à la date de l'occupation des lieux.

Toutes les charges courantes liées au logement de fonction (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...), sont acquittées par l'agent.

Accusé de réception en préfecture
00440000000000000000
Date de réception préfecture : 18/05/2026

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- De fixer la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction comme suit :

Convention d'occupation précaire avec astreinte

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel – Sera mobilisable nuits et week-end en particulier concernant la sécurité des bâtiments communaux et intercommunaux, la sécurité publique en lien avec le chef de la Police Municipale, la coordination des services en cas de crise ou d'événements graves ou encore la supervision d'équipements stratégiques.

- D'ouvrir droit à un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte au Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel,
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer, au nom et pour le compte de la communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT

Acte publié le :

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20260430-37-2026-DE
Date de réception préfecture : 18/05/2026